



CAPA DES CERTIFIÉS ET AE du 2 mai 2017

A cette époque de l'année scolaire, cette CAPA des certifiés et AE était jusqu'à présent réunie pour examiner les contestations de notation administrative. L'ordre du jour transmis dans les convocations ne fait mention d'aucun examen de contestation de notation. En effet, dans le cadre du dispositif transitoire d'évaluation des enseignants, aucune notation administrative, hors cas particuliers, n'a été attribuée pour l'année scolaire 2016-2017. Nous supposons donc, étant donné l'ordre du jour, qu'aucun collègue en situation particulière n'a contesté sa notation. Qu'en est-il ?

Par ailleurs, lors de la CAPA de 2015-2016, nous avons évoqué ensemble plusieurs cas de retards de notation administrative liés à des congés qui pourraient être revus ultérieurement. Or, le dispositif transitoire ne tient pas compte du rattrapage des notes pour ces situations qui d'après la DGRH n'entrent pas dans le cadre des situations particulières qui se limiteraient à l'absence de note administrative ou au retour d'une longue disponibilité. Comment expliquer aujourd'hui à ces collègues qu'ils ne pourront pas bénéficier d'un rattrapage qui était alors autorisé et même conseillé par la circulaire rectorale et qui avait été évoqué en CAPA comme presque garanti en 2017 ? Nous avons donc sollicité les services rectoraux en amont de cette CAPA afin de rappeler ces situations et de rétablir les collègues concernés dans leur droit. Nous demandons l'examen de ces situations lors de cette CAPA.

De plus, la mise en œuvre des nouvelles modalités d'évaluation des personnels va induire de nombreux changements dans le fonctionnement des CAPA, en introduisant de nouvelles possibilités de contestation sur l'évaluation pédagogique. Le SNES-FSU sera particulièrement vigilant sur la communication de ce nouveau droit aux personnels et accompagnera les demandeurs dans leurs démarches. Le SNES-FSU propose qu'avant la première CAPA de ce nouveau genre, un groupe de travail se réunisse afin de définir les modalités d'examen des demandes.

Nous tenons enfin à rappeler que le SNES-FSU a toujours défendu le principe d'un avancement totalement déconnecté de l'évaluation, celle-ci devant se recentrer sur le conseil.

Pour ce qui est du congé formation, nous observons que 9 collègues ont dû attendre leur 9^{ème} demande pour enfin bénéficier d'un congé formation. Ces délais continuent à augmenter : il est temps de trouver des solutions pour permettre aux collègues certifiés de faire valoir leur droit à congé formation dans un délai conforme à la réglementation. Nous rappelons que le

SNES-FSU a proposé lors du groupe de travail de s'inspirer des dispositifs mis en œuvre par d'autres académies qui offrent par exemple la possibilité de bénéficier de 5 mois de congé formation répartis sur 10 mois avec un exercice à mi-temps devant élèves. Une autre solution plus efficace encore serait d'augmenter le budget alloué aux congés formation. D'ailleurs, dans une période de réformes qui tendent à modifier profondément le métier d'enseignant du second degré, il est regrettable que des moyens supplémentaires ne soient pas débloqués pour satisfaire plus de demandes de congé formation.

Enfin, en ce qui concerne l'entrée ou le maintien sur poste adapté, le SNES-FSU fait le constat que le nombre de demandes est toujours élevé. Le nombre de postes adaptés attribués reste nettement insuffisant alors que de plus en plus de collègues sont en souffrance, notamment à cause de la multiplication et l'accumulation des réformes. Davantage de prévention est indispensable : la création d'une médecine du travail serait un grand pas dans l'accompagnement des personnels en situation difficile.

Ainsi que nous l'avons demandé à la CAPA 2015-2016, nous souhaitons connaître la situation actuelle des collègues dont la demande de poste adapté a été rejetée l'année dernière. Nous souhaitons par ailleurs qu'un point soit fait à la CAPA de l'année prochaine sur la situation des collègues dont la demande est rejetée cette année.

Pour finir, nous remercions les services pour leur travail et pour la qualité des documents transmis.